

**Dossier du BHI: TA-1**

**LETTRE CIRCULAIRE 30/2003  
10 avril 2003**

**CREATION DU COMITE DE L'OHI  
SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES (IHOCBC)**

Référence: LC du BHI 7/2003 du 28 janvier 2003

Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction du BHI remercie les Etats membres de l'OHI qui ont répondu à la lettre circulaire mentionnée en référence. Aucun Etat membre ne s'étant opposé à cette initiative du BHI, le Comité de l'OHI sur le renforcement des capacités (IHOCBC) est donc établi par la présente.
2. Le mandat, tel que proposé par le BHI, a été approuvé par la majorité requise des Etats membres de l'OHI. Toutefois, compte tenu du vif désir manifesté par plusieurs Etats membres de participer au Comité, la limitation à 8 membres initialement fixée dans le paragraphe 3 du mandat est supprimée. Le mandat, modifié en conséquence, est joint à la présente en tant qu'Annexe A, et sera également disponible sur le site web de l'OHI.
3. Les commentaires reçus concernent essentiellement l'importance des travaux devant être exécutés et quelques unes des suggestions faites sont susceptibles d'être incorporées dans les règles de procédure qui doivent être élaborées et approuvées par les membres de l'IHOCBC, lors de la première réunion de ce Comité.
4. En ce qui concerne la composition de l'IHOCBC, les Etats membres suivants ont nommé des représentants : Allemagne, Australie, Chili, France, Inde, Mozambique, Norvège, RU et USA. Le Comité de direction du BHI apprécie vivement l'intérêt qu'ont manifesté ces Etats membres en acceptant une nouvelle activité qui représente un véritable défi, et souhaite la bienvenue aux membres de ce nouveau Comité.
5. Conformément au mandat approuvé, le Comité sera normalement présidé par le Directeur du BHI responsable du renforcement des capacités (le Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA). Toutefois, étant donné que deux Etats membres sont d'avis que le Président devrait être un représentant d'un Etat membre, cette question sera examinée lors de la première réunion de l'IHOCBC. Le Capitaine de vaisseau BERMEJO a été nommé aux fonctions de secrétaire du Comité par le BHI.

6. Il est proposé que le Comité de l'OHI sur le renforcement des capacités tiene sa première réunion les 11 et 12 septembre 2003, au BHI (Monaco), immédiatement après la 3<sup>e</sup> réunion de la Commission hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique (du 8 au 10 septembre).

7. Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir confirmer leur disponibilité en vue d'une participation à cette réunion aux dates proposées et de faire parvenir au BHI leurs commentaires relatifs à l'ordre du jour provisoire (Annexe B), **de préférence avant le 15 juin 2003**.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

*(original signé)*

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur

Annexe A - Mandat

Annexe B - Ordre du jour provisoire de la 1<sup>ère</sup> réunion de l'IHOCBC.

## COMMISSION DE L'OHI SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

### MANDAT

1. La Commission de l'OHI sur le renforcement des capacités est chargée :
  - 1.1. d'évaluer en permanence et à l'aide d'une méthodologie appropriée et reconnue l'état des levés hydrographiques, des cartes marines et des informations nautiques dans les nations et les régions où l'hydrographie est en cours de développement. Ceci inclut le développement et la tenue à jour de la publication de l'OHI "S-55 - Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde » (voir Note en bas de page<sup>1</sup>)
  - 1.2. de coopérer avec le BHI en vue d'établir et de maintenir d'étroites relations avec les agences nationales et avec les organisations internationales susceptibles d'assurer un financement ou d'apporter un soutien autre aux projets d'assistance technique, ainsi que d'étudier les procédures d'obtention de fonds pour l'assistance technique, auprès de ces organisations.
  - 1.3. de coopérer avec les commissions hydrographiques régionales eu égard à la création de groupes d'étude ou de groupes d'action chargés d'effectuer des évaluations dans les domaines identifiés par l'OHI, dans le cadre du « programme de travail » quinquennal.
  - 1.4. de soutenir le BHI dans son contrôle détaillé et continu des évaluations effectuées et de dégager des idées visant au développement de projets pouvant éventuellement découler des rapports des groupes d'étude ou des groupes d'action, tout en contribuant également à partager l'expérience acquise dans ce domaine.
  - 1.5. de coopérer avec le BHI eu égard à la fourniture de conseils à l'ensemble des nations maritimes qui demandent un soutien pour le développement de capacités hydrographiques, à la suite de la mise en œuvre de la Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS.
  - 1.6. d'apporter un soutien au BHI, en ce qui concerne la rédaction et la tenue à jour du programme de travail 2 « Renforcement des capacités ».
2. Sauf décision contraire de la Commission, cette dernière sera présidée par le directeur du BHI, responsable du renforcement des capacités, afin de faciliter les communications entre tous les membres et toutes les organisations qui prennent part aux activités de la Commission, et de centraliser les efforts. La Commission aura également un secrétaire, nommé par le Comité de direction du BHI.
3. En dehors du président et du secrétaire, la Commission comprendra des membres des Etats membres de l'OHI, de préférence des Directeurs de Services hydrographiques nationaux. Les membres nommés devront couvrir une vaste zone géographique, et représenter un large éventail d'expériences et de formations. L'un des membres sera nommé vice-président. La Commission peut inviter des observateurs à participer à ses activités.

---

<sup>1</sup> Note: si la proposition est approuvée, les publications de l'OHI S-55 et S-59 seront combinées en une seule publication.

4. La Commission aura son secrétariat permanent au BHI, à Monaco. Le secrétariat assurera les services de secrétariat ainsi que les services administratifs nécessaires au regroupement, à la conservation et à la diffusion des informations pour le compte de la Commission. Il fournira un résumé de toutes les activités de la Commission en vue de son insertion dans le Rapport annuel de l'OHI. Le président rendra compte des activités de la Commission sur le renforcement des capacités lors de chaque séance ordinaire de la Conférence hydrographique internationale.
5. La Commission sur le renforcement des capacités se réunira une fois par an aux date et lieu convenus par les membres. L'ordre du jour comprendra toujours l'examen du développement du programme de travail 2 de l'OHI et la progression de la publication/base de données "S-55" de l'OHI.
6. Le fonctionnement interne de la Commission sera régi par des règles de procédure établies et approuvées par les membres de la Commission, si cela est jugé nécessaire.

## COMITE DE L'OHI SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIERE REUNION

1. Ouverture. Informations générales. Anciennes activités du CCAT.
2. Présidence et Vice-présidence.
3. Règles de procédure de l'IHOCBC.
4. Conséquences du nouveau Chapitre V de la Convention SOLAS. Conseils et soutien aux nations côtières.
5. Récentes initiatives des Commissions hydrographiques régionales. Analyse des résultats obtenus.
6. Analyse du Programme 2 : ("Renforcement des capacités") du programme de travail de l'OHI pour la période 2003-2007.
  - 6.1 Coopération technique / projets en cours.
  - 6.2 Nouvelle édition de la Publication S-55 de l'OHI.
7. Mise au point d'une stratégie de l'OHI pour le renforcement des capacités visant à évaluer, entreprendre et mettre en oeuvre des projets connexes.
8. Options de financement.
  - 8.1 Organisations de financement nationales, régionales et internationales.
  - 8.2 Fonds d'affectation spéciale de l'OHI.
  - 8.3 Contribution du secteur privé/du milieu universitaire
  - 8.4 Autres sources.
9. Programme de travail du Comité. Liste d'actions, Calendrier et responsabilités.
10. Clôture.